Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Générale des Services

E27

Séance publique du mercredi 14 décembre 2022

Convoqué le , le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à , sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur :

Philippe CLOCHETTE(représenté par Anne Laure PEREZ), Richard MERRA(représenté par Délia TOUMI), Maria Blanca FERNANDEZ(représentée par Céline LANOISELÉE), Mohammed DDANI(représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Nadia MOUADDINE(représentée par Yasmina ATTAF), Christophe BERNIER(représentée par Laurent NOEL), Sofia MANSERI(représentée par Grégory BOULORD), Aurélie REMACLE(représentée par Mariama GASSAMA), Eloi SIMON(représenté par Roger DUGUÉ), Khalid DAMOUN(représenté par Ibrahima NDIAYE), Elsa FAUCILLON(représentée par Zineb ZOUAOUI), Laetitia GHIRARDI(représentée par Karine CHALAH), Isabelle TITTI DINGONG) Absents excusés:

Isabelle MASSARD, Ahcen MEHARGA, Sinan KARAKUS, Philippe HALLAIS, Christelle NEDELEC, Ibrahima DIALLO

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 37

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de l'avenant n°5 à la convention de municipalisation des crèches

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la convention de municipalisation des crèches signée le 26 septembre 2022,

Considérant qu'en son article 1 cette convention spécifie la capacité d'accueil de chacun des établissements par leur nombre de places agréés par le service de PMI,

Considérant la nécessité d'acter l'augmentation de la capacité d'accueil des établissements République et Lénine,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

<u>Article 1</u>: autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 de la convention de municipalisation des crèches, relatif à l'augmentation de la capacité d'accueil de deux établissements

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982 Acte reçu par le représentant de l'état

le 201-12122 Affiché le 201-12122 Exécutoire le 201-12122 Le Maire Patrice LECLERC

Signé électroniquement le Le 19 décembre 2022